



Remboursement de 10 mois de salaire

Par **carole76**, le **07/03/2008** à **11:35**

bonjour,après dix mois de CDI mon employeur vient de se rendre compte que mon salaire ne correspond pas à mon temps de travail, j'ai reçu le salaire d'un tps plein au lieu d'un 60% il me demande maintenant le remboursement du trop plein.rnai-je des recours?nou n'ai-je pas le choix et dois-je tout rembourser?nmerçi d'avance

Par **Jurigaby**, le **07/03/2008** à **13:02**

Bonjour.rnrnNon, vous devez le rendre.

Par **philippev84**, le **07/03/2008** à **19:41**

Bonjour,rnJ'espère pour vous que vous ne l'avez pas remboursé!!! rn[s] [/s]rn
<http://www.juritravail.com/>rn[s] [/s]rnPour ma part et bien placé pour avoir été dans une situation similaire il ne m'a pas été exigé de remboursement c'est pourquoi Votre réponse ne manque pas de me surprendre ???rnPourriez vous nous donner quelques precisions (n° d'article de loi par exemple) sur cette questionrnrnMerci d'avance Philippev84

Par **Jurigaby**, le **07/03/2008** à **20:00**

bonjour.rnrnArt 1376 c.civ. : "Celui qui reçoit par erreur ou sciemment cernqui ne lui est pas dû

s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu". Peut être qu'il existe un texte spécial en droit du travail mais cela m'étonnerait qu'on laisse au salarié de l'argent qui lui a été donné par erreur.

Par **philippev84**, le **07/03/2008 à 20:30**

Merci pour votre réponse Maître Jurigaby mais cet article ne démontre pas qu'il s'applique dans la législation du travail mais bien dans la législation civile

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=05883A75B9B17B2B3A280EBE8163831C>

Bonjour, carole76
Pourriez vous nous donner des précisions sur ce problème qui vous oppose à votre employeur ?
- que stipule votre contrat de travail à propos du salaire ? (réponse très précise attendue)
- vous a-t-il fait cette demande (de remboursement) par écrit ou verbalement ?
- pensez vous que le fait de vous défendre par la voie juridique amènera votre employeur à vous licencier ?
Philippev84

Par **carole76**, le **10/03/2008 à 19:08**

merçi pour vos reponses....philippev84
mais je crains de n'avoir pas beaucoup de recours en effet
je viens de relire mon contrat où il est stipulé que le salaire que j'ai touché jusqu'à présent était pour un temps plein, ce que je ne comprend pas car le niveau de la comptabilité de mon boulot j'aurai dû être payé en fonction du nombre d'heures que j'effectuais
vous avez dû avoir un patron plutôt cool pour ne pas avoir eu à rembourser le trop perçu, hélas ce n'est pas mon cas.
cordialement
carole76

Par **carole76**, le **13/03/2008 à 14:19**

je viens de me renseigner auprès de l'inspection du travail
en effet je n'ai rien à rembourser.

Par **philippev84**, le **14/03/2008 à 19:51**

Philippev84 à carole76
il Conseil gratuit (c'est rare de nos jours....)
Etant moi même un ancien indépendant (de 10/1989 à 11/2007 dans le secteur agencement) il me semble peu probable que j'aurai envisagé dans une telle situation une procédure judiciaire afin de récupérer (dans quelques années peut-être !!!) un montant que nous ne connaissons pas mais que nous pouvons supposer dérisoire par rapport au profil (qu'il n'est pas difficile à démontrer) qu'a pu apporter carole76 à son employeur, de plus dans le cas où cette affaire viendrait à être traitée par la voie judiciaire il me semble que l'employeur aurait beaucoup de mal à mettre la responsabilité de carole76 en cause pour une erreur qu'il a lui-même commise et répété 10 X je vous le rappelle !!!
Dans ses conditions je n'ose même pas imaginer l'état de la gestion financière de cette entreprise et on peut alors tout imaginer car il est bien démontré par cette erreur que l'employeur n'est même pas en mesure de faire face à ses propres

obligations de « responsable d'entreprise » soit par négligence soit par le peu de temps qu'il consacre à sa gestion financière (d'où un dégagement de bénéfice probablement très important) personnellement je pencherai moi plus pour la 2ème solution rnvous êtes bien mieux placé que moi Maître Jurigaby pour savoir que **dans 90% des cas l'employé obtient gain de cause devant les prud'homme et pourrai dans ce cas précis obtenir bien + encor si son employeur viendrai suite à une dégradation relationnelle à procéder à un licenciement** Il y a pour ma part de multiple possibilité pour que carole76 obtienne ce qu'elle souhaite et je pense que vous avez bien plus d'expérience que moi pour donner une suite favorable à cette affaire en faveur de carole76rnrnD'autre part je vous conseille vivement carole76 si vous faites appel à l'inspection du travail de leur demander un écri des renseignements qu'ils vous donne .rn[s]**Pour ma part je n'ai pas eu un « patron plutôt cool » je me suis battu seul durant 3 mois avec acharnement pour non seulement ne pas lui rembourser le trop payer mais pour repartir avec une indemnité à 5 chiffres !!! bonne chance[/s]**rnJe ne manquerai pas de laisser un message à Mr ou Mme x la plus concernée par cette affaire rnJe conseille vivement à cet employeur pour éviter qu'il ne s'enfonce de faire l'impasse sur son erreur car de (1) il risque peut-être de perdre un très bon élément de (2) il s'engage dans une démarche qui risquera de lui couter bien plus cher que le trop payer (et non le trop perçu) mes enfin en connaissance de cause [s]**il ne doit surtout pas oublier que la publicité ne fonctionne pas forcément que dans un sens !!!** [s]/[s]/[s]rnrnPS : je souhaite bonne chance à carole76il mais malheureusement dans bien des cas sachez que seul la justice aura toujours le pouvoir de la décision finalernrnrn Salutation respectueuse à tousrnrnPhilippeV84 - ébéniste&dessinateur - Vaucluse 41ans

Par **Erwan**, le **14/03/2008 à 21:33**

BjrrnrnLa réponse doit se trouver dans votre contrat de travail, qui définit votre échelon ou coefficient, ainsi que votre salaire.rnrnSi effectivement il y a une erreur et que rien ne justifie le versement des sommes superflues, il faut rembourser. rnrn40% de salaire en trop, ça ne passe quand même pas inaperçu... d'un côté comme de l'autre. rnrnL'action en répétition (restitution) de l'indû est possible pendant 30 ans.

Par **philippeV84**, le **14/03/2008 à 22:04**

Vous avez raison Erwan 40 % de trop-perçu ça ne passe pas inaperçu..... !!!rnJ'en ai d'ailleurs moi-même un très mauvais souvenirrnrnDans mon cas C'est exactement ce que mon précédent avocat a exigé en plus de ma part pour une affaire que je lui avais confiée alors que ses honoraires lui avaient déjà été réglés par l'intermédiaire d'un dossier d'aide de juridictionnelles qui avaient été précédemment acceptées.rnrnAlors un conseil carole76 méfiez-vous car les avocats sont toujours bien présents [s]pour bénéficier financièrement [/s] des mauvaises situations des autres !!!rnrnCependant Erwan à raison dans tout les cas de figure la réponse doit se trouver dans votre contrat de travail, mais quoi qu'il en soit n'étant pas avocat rn[s]je vous répète mon conseil NE LE REMBOURSER PAS[/s]rnSi toutefois vous éprouvez des difficultés à vous défendre dans les jours qui viennent, je vous donnerais des éléments très importants qui vous permettront de monter un dossier suffisamment convaincant...rnrnÀ plus tard rnPhilippe V 84

Par **Erwan**, le **14/03/2008** à **22:40**

Bjr (bis)rnJe m'en tiendrai pour ma part à un point de vue purement juridique rejoignant celui de "jurigaby" ci-dessus (article 1376 du code civil).rnJe dispose de jurisprudence en ce sens concernant une indemnité de licenciement versée deux fois par erreur. Résultat : condamnation à la rembourser à l'employeur avec intérêts de retard à compter de la saisine du conseil de prudhommes. rnSi ce n'est pas dû on rembourse, tout simplement. Sauf erreur de ma part, cet élément essentiel ne figure pas sur le site à ce jour.

Par **carole76**, le **16/03/2008** à **15:19**

je n'ai rien à rembourser selon l'inspection du travail car g signé un contrat à tps plein mon employeur aurait du me fournir un planning à temps plein et non à 60%.rnDe plus mon employeur m'a annoncé ce remboursement par telephone et s'est permis de me sucrer mes heures sup pour en qq sortes se rembourser, ce qui peut conduire devant les prud'hommes.rnd'ailleurs il refuse de me rencontrer pour en parler, tout cela prouve ça mauvaise foi...

Par **Erwan**, le **16/03/2008** à **15:40**

Bjr, rnnsi la brillante inspection du travail vous a donné la réponse que vous attendiez et qui vous arrange, il n'est pas utile de solliciter les juristes de ce site.

Par **stooky**, le **11/04/2008** à **13:06**

BonjourrnJe me retrouve un peu dans la même situation.rnMon ex employeur m'a versé mon indemnité de fin de contrat 2 fois, suite à ma démission.rnUne première fois par chèque que j'ai encaissé. Puis quelques jours après avoir encaissé ce chèque, il m'ont versé la même somme par virement directement sur mon compte bancaire.rnMon indemnité se monte à 2400€ (salaire février 2008 + indemnités de CP non pris).rnAujourd'hui, mon ex employeur me demande, à travers un intermédiaire (aucun courrier en LRAR juste une demande orale d'une salarié responsable du plateau ou je travaillais) de rembourser cette somme.rnPlusieurs personnes de mon entourage me dise que l'erreur venant du cabinet d'expert comptable en charge des comptes de la société, je n'ai pas a rembourser cette somme.rnJe ne sais pas trop quoi faire. Je dispose de cette somme est hésite à la rembourser.rnSuis je dans mon droit ou bien est ce que je m'expose à des poursuites pouvant me conduire à rembourser bien plus que la somme de base ?rnMerci de votre réponse

Par **carole76**, le **13/04/2008** à **18:09**

bonjour, rnpersonnellement je dirais qu'une demande orale sans LAR n'a aucune validité, rnce cas de figure est déjà arrivé a une de mes collègues de travail qui n'avait rien remboursé et qui n'a subi aucune poursuite, mais pour plus de sureté renseigne toi à l'inspection du travail de ta ville. rnbbon courage

Par **stooky**, le **13/04/2008 à 23:23**

Bonsoir CarolernrnMerci de ta réponse. rnJ'ai posé la question à un avocat et j'attend sa réponse mais en effet en l'absence de tout courrier officiel je ne me considère pas dans l'obligation de rembourser l'argent rnrnBonne soirée

Par **mariedu13**, le **15/05/2008 à 18:01**

bjrs a tous rnrnc est avec beaucoup de regret que je cherche une solution a mon probleme qui est un peu du meme styler nje travailler dans un hotel et mon contrat saisonnier etait de 130heures rnje me suis fait licencier et mon patron ne veut pas me donner ni mon attestation d assedic ni mon solde de tout compte car je lui doit 80heures rnrn80h qu il ma payer en trop mais qui figures sur mon bulletin de salairerncomme le debut de saison a etait tres mauvais il n a pas pu me faire travailler les heures de mon contrat rnrnpour moi c est pas une mauvaise fois de moi qui ne cherche qu a travailler na t il droit de me les demander

Par **Rougail**, le **21/05/2008 à 06:19**

Bonjour, rnj'ai moi-même perçu deux fois mon solde de tout compte. Fin mars mon employeur m'a réclamé le trop perçu par téléphone, et sur les conseils de mon avocat, j'attends une demande écrite pour procéder au remboursement.

Par **carole76**, le **25/05/2008 à 09:00**

salut marie13, rnrnormalement ton patron aurait du te fournir du travail selon le contrat de travail que tu as signé, s'il n'a pas pu ce n'est pas à toi de payer les pots cassés. rnrnormalement tu n'as rien à rembourser, mais s'il refuse de te payer renseigne toi auprès de l'inspection du travail et derniere alternative les prud'hommes rn c ce ke g fait. rnbbonne chance